



## Questions et réponses sur le nouveau module de gestion des contrats

### 1. Comment le nouveau module de gestion des contrats aide-t-il les équipes de projets et emprunteurs ?

Le nouveau système aidera mieux les équipes de projets et emprunteurs à suivre les contrats, les livrables clés, les indicateurs clés de performance (KPI) et les paiements aux fournisseurs, consultants et entrepreneurs. Cela accélèrera, par conséquent, la mise en œuvre du projet et les décaissements tout en minimisant les dépassements de coûts et de délais.

### 2. Pour quels contrats les emprunteurs sont-ils tenus d'utiliser le nouveau système ?

Les emprunteurs sont tenus d'utiliser le nouveau module de gestion des contrats pour suivre et gérer tous les contrats enregistrés dans STEP, signés à partir du 3 octobre 2022. Cela inclut les contrats signés avant le 3 octobre 2022 mais pas encore enregistrés dans STEP avant le 3 octobre 2022 sous forme de contrats signés. La seule exception à cette règle concerne les contrats qui ne sont pas suivis dans le système, car étant des contrats de faible valeur/à faible risque, tels qu'identifiés dans le plan de passation de marchés et ne nécessitant donc pas de suivi en général via le système de gestion des contrats.

### 3. Les Emprunteurs peuvent-ils utiliser le nouveau système pour suivre les contrats existants signés avant le 3 octobre 2022 ?

Oui ! Afin de profiter des avantages offerts par le nouveau système dans la gestion des contrats, les Emprunteurs ont la possibilité et sont encouragés à utiliser le nouveau système pour suivre et gérer les contrats existants, signés avant le 3 octobre 2022.

### 4. Les Emprunteurs sont-ils tenus de suivre les mêmes informations pour tous les contrats utilisant le système ?

Non ! Le système a été conçu pour être adapté à l'usage prévu compte tenu du risque, de la valeur et de la complexité du marché. Les détails à suivre sont donc proportionnels à la valeur et à la complexité du contrat comme illustré ci-dessous. Les Emprunteurs seront tenus d'utiliser toutes les fonctionnalités du système pour tous les contrats soumis à un examen a priori. Pour les contrats soumis à un examen a posteriori, les emprunteurs seront tenus de suivre au minimum les principaux livrables et les paiements. Pour les contrats à faible risque et de faible valeur, identifiés dans le plan de passation des marchés, les Emprunteurs sont uniquement tenus d'informer la Banque de la signature et de publier l'attribution du contrat via le système. Les Emprunteurs ont, cependant, la possibilité d'utiliser la fonctionnalité complète du système pour tous les contrats qu'ils le jugent avantageux.

Aspects clés à suivre	Type de Contrat		
	Revue a priori	Revue a posteriori	Faible risque / montant prévu dans le plan de passation de marchés
Enregistrement de la signature du contrat et notification à la Banque	x	x	x
Livrables	x	x	
Paielements	x	x	
Indicateurs clés de performances (le cas échéant et convenus dans le PPSD)	x		
Etapas contractuelles clés et événements	x		

#### 5. Quel est le rôle du personnel de la Banque mondiale concernant le nouveau module de gestion des contrats de STEP ?

Au cours de la phase initiale, les équipes de projet ont les rôles suivants :

- S'assurer que les agences des emprunteurs ont accès au matériel didactique disponible afin qu'elles soient en mesure d'utiliser le système pour faire le suivi de leurs contrats ;
- Traiter toutes les demandes reçues par e-mail pour l'habilitation de nouveaux utilisateurs STEP ayant le rôle de gestionnaire de contrat au sein de l'agence de l'emprunteur. Cela suit le processus actuel pour ajouter de nouveaux utilisateurs STEP du côté emprunteurs ; et
- Identifier les contrats à faible valeur/risque dans le plan de passation de marchés pour lesquels le suivi à l'aide du système de gestion des contrats n'est pas justifié.

Au cours de la prochaine phase, prévue d'ici la fin du deuxième trimestre de l'exercice 2023, les équipes-de projet ont les rôles additionnels ci-après lors du lancement de l'application Banque/équipe de projet :

- Suivi de la gestion des contrats par les emprunteurs, via le système, et fournir des informations pertinentes sur les contrats individuels
- Utilisation des rapports et tableaux de bord disponibles pour suivre les progrès de la mise en œuvre des contrats par les emprunteurs

#### 6. Quel est le rôle du gestionnaire de contrats dans le nouveau module de gestion des contrats ?

Le gestionnaire de contrat est la personne, au sein de l'agence, qui est chargée de diriger la gestion de la mise en œuvre d'un contrat spécifique au nom de l'emprunteur. Le gestionnaire de contrat se verra désormais attribuer, par le biais du système, la responsabilité additionnelle d'utiliser le système pour suivre et enregistrer les étapes clés de la mise en œuvre du contrat. Un gestionnaire de contrat principal doit être désigné pour chaque contrat individuel. Un

gestionnaire de contrat secondaire peut être désigné pour soutenir le gestionnaire de contrat principal. Les gestionnaires de contrats recevront des alertes sur les étapes à venir ou en retard ainsi que des rapports pertinents.

**7. Une personne extérieure à l'organisme peut-elle se voir attribuer le rôle de gestionnaire de contrat ?**

Oui ! Une personne extérieure à l'agence de l'emprunteur, telle qu'un consultant aidant l'emprunteur à superviser un projet de construction, peut se voir attribuer le rôle de gestionnaire secondaire de contrat pour aider le gestionnaire principal de contrat à mettre à jour le système. Cependant, les gestionnaires principaux de contrats doivent provenir de l'agence de l'emprunteur.

**8. Comment le gestionnaire de contrat saura-il que ce rôle lui a été assigné dans le système ?**

Lors de l'attribution de ce rôle pour un contrat individuel, le gestionnaire de contrat recevra une notification, par e-mail, de cette attribution, y compris des instructions sur la façon d'accéder au système. Une notification distincte sera émise pour chaque contrat attribué à un gestionnaire de contrat individuel.

**9. Où puis-je trouver plus d'informations et de ressources sur la nouvelle amélioration ?**

D'autres ressources, notamment un guide de l'utilisateur, des didacticiels en ligne et d'autres ressources d'apprentissage, sont disponibles sur le site [STEP website](#).

Pour toute autre question, contacter le spécialiste en passation des marchés assigné à votre projet à la Banque mondiale.